



Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 **à 20h00, salle du Polymatou à Bevaix**

Ordre du jour

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.
3. Correspondance.
4. Election d'un-e vice-président-e du Conseil général en remplacement de Mme Sera Pantillon, démissionnaire.
5. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.
6. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.
7. Modification du règlement général de commune (RGC).
8. Demande de crédit d'investissement de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du port de Bevaix.
9. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic « La Grande Béroche ».
10. Demande de crédit d'investissement de Fr. 977'600.- pour l'aménagement de la traversée RC5 dans le village de Bevaix.
11. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour le raccordement des eaux claires du viaduc de Sauges.
12. Demande de crédit de Fr. 325'900.- relative à la réfection de la conduite d'eau potable, au revêtement bitumineux, au déplacement et changement d'une borne hydrante et l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin.
13. Demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour l'étude énergétique globale du site de la Pointe du Grain.
14. Demande d'augmentation de poste pour le service de conciergerie.
15. Motion du groupe des Verts : « Stop à l'invasion des plantes exotiques à La Grande Béroche ».
16. Motion du groupe de l'Entente « Pour une taxe de chien en faveur des revenus modestes ».
17. Informations du Conseil communal.
18. Divers et questions écrites.

1. Appel nominal.

L'appel fait ressortir la présence de 39 membres.

Excusés : MM. Maxime Rognon (Soc.) et Yves Guyot (Entente).

2. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Le procès-verbal est adopté par 37 voix et une abstention, avec remerciements à son auteure.

Mme N. Vauthier annonce que Mme Gagnepain-Cosandier remplacera M. M. Rognon comme questrice et demande si une modification de l'ordre du jour est demandée. Ce n'est pas le cas.

3. Correspondance.

Mme N. Vauthier donne lecture du courrier de M. Dragan Bunic, qui démissionne du Conseil général et des commissions financière et des règlements au 31 mars 2019 :

« A l'attention des membres du Conseil général et du Conseil communal.

Madame la présidente du Conseil général, après une vingtaine d'années d'activités dans la politique locale, dont une quinzaine que j'ai consacrées, avec mon ami Jeannot Fehlbaum, à la fusion de communes, je suis obligé de vous quitter. Mon objectif était de terminer cette législature « raccourcie » mais la maladie se montre plus forte.

Je suis fier d'avoir réussi, avec certains de vous et bien d'autres qui ne sont pas dans cette salle, la fusion de communes de la Béroche et de Bevaix. Non seulement parce qu'elle était faite en un temps record et probablement la moins coûteuse en Suisse, mais surtout parce qu'elle a été une œuvre du peuple.

Je regrette de ne pas avoir réalisé mes deux souhaits et vous prie de le faire. Primo, je vous prie d'abandonner votre combat idéologique et d'agir ensemble pour le bien de notre commune et de nos citoyens. Lorsque j'étais au Conseil général de St-Aubin-Sauges, nous avons montré que la politique locale est avant tout une gestion. Secundo, abordez le plus rapidement possible le projet de « route d'évitement de Montalchez ». Or, la route actuelle qui passe devant la porte d'entrée de certains habitants représente un grand danger pour ces citoyens et surtout pour les enfants. Nous avons 8 députés habitant dans notre commune, dont quatre siègent au Conseil général, et ils appuieront notre démarche auprès du canton. Vous pouvez aussi agir en vertu de l'art. 4 al. 2 de la Constitution cantonale et au nom de notre commune exiger la réalisation de ce projet.

J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous et vous souhaite une bonne continuation de votre honorable mission. Bien à vous, Dragan Bunic. »

L'assemblée applaudit chaleureusement et **Mme N. Vauthier**, au nom du Conseil général, le remercie pour tout ce qu'il a apporté à la commune et à la région.

Un second courrier provient de Mme Sera Pantillon, qui démissionne du Conseil général :

« Madame la présidente, chères et chers collègues, j'ai le grand regret de vous informer par la présente lettre de ma démission du poste de conseillère générale de notre belle commune de La Grande Béroche.

Présidente des Jeunes Vert-e-s depuis septembre 2018, j'ai appris, en décembre dernier, mon accession fin février 2019 au poste de députée au Grand Conseil. M'étant toujours positionnée contre les doubles mandats, je prends aujourd'hui cette décision en accord avec mes principes et mes valeurs.

En outre, étant depuis l'année passée Présidente des Jeunes Vert-e-s neuchâtelois, ce cumul d'engagement et mandats politiques s'avère relativement chronophage. Mes études

et ma vie professionnelle étant prioritaires, j'ai donc pris la décision difficile de quitter notre Conseil.

Il est difficile pour moi de vous faire part de cette décision. En effet, étant depuis plusieurs années impliquée au niveau communal : tout d'abord depuis 2015 à Bevaix, puis à La Grande Béroche, la politique communale a toujours représenté pour moi une politique de proximité, basée sur la cordialité et la confiance. J'ai eu l'occasion de mener nombre de débats, certains avec plus d'ardeur que d'autres, mais toujours en ayant le plaisir de voir que chacun et chacune s'engage à défendre ce qu'il-elle considère être le meilleur pour notre commune. Je remercie donc profondément les membres de ce Conseil ainsi que nos conseillers communaux pour leur engagement, valeur que nous partageons tous ici présents, et qui nous rapproche.

En souhaitant bon vent à tous les membres du Conseil général et du Conseil communal, veuillez agréer, Madame la présidente, chère Nicole, chères et chers collègues, mes cordiales salutations. Sera Pantillon. »

Mme S. Pantillon est également chaleureusement applaudie et remerciée pour ce qu'elle a donné à la commune.

Mme N. Vauthier demande si l'assemblée accepte qu'elle donne lecture d'une interpellation du groupe PLR au point « correspondance », et qui pourrait avoir un lien avec les sujets 10 et 12 de l'ordre du jour.

Sa demande est acceptée à l'unanimité et elle donne lecture de cette interpellation PLR :

« Demande d'uniformisation de la réglementation de la distribution d'eau sur tout le territoire de La Grande Béroche.

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, notre groupe aimerait rebondir sur la demande de crédit de ce soir de Fr. 325'900.- pour notamment la réfection de la conduite d'eau potable à la rue du Port à Saint-Aubin, ainsi qu'à celle de Fr. 977'600.- pour l'aménagement de la traversée RC5 dans le village de Bevaix. A la demande de certains de nos membres, relativement au financement des travaux de réfection de ce type de conduites, il a été procédé à une analyse de nos bases réglementaires et nous avons constaté que ce point n'a pas encore été harmonisé. Ce sont les règlements des anciennes communes qui font toujours foi à La Grande Béroche.

Pour information, celui de Bevaix date de 1985, celui de Gorgier de 2005, et celui de St-Aubin-Sauges de 2010.

Dans le cas de Bevaix et Gorgier, c'est le propriétaire foncier qui est responsable de l'entretien du branchement. On trouve cela à l'art. 4.16 du règlement de Gorgier : « Le propriétaire du bâtiment assure l'entretien ou le remplacement du branchement. »

En revanche à St-Aubin-Sauges, au même art. 4.16, on trouve : « La commune ou un installateur autorisé entretient ou remplace le branchement. La commune supporte les frais afférents au tronçon situé dans le domaine public ; le propriétaire prend à sa charge tous les autres frais. » Cette pratique nous semble plus en ligne avec les directives de la SSIGE, soit la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux.

Notre groupe demande donc que le Conseil communal et la commission des règlements mette également cette harmonisation au programme de leurs travaux à très court terme, cette discrimination n'étant pas acceptable.

Et comme le tarif de l'eau d'aujourd'hui devrait le permettre, nous demandons que ce soit la version de St-Aubin-Sauges, plus favorable aux propriétaires/contribuables, qui soit appliquée sur ce point particulier. Merci de votre attention. Jean Fehlbaum. »

M. A. Béguin répond qu'il est en faveur de cette interpellation en l'absence et en attente du règlement de La Grande Béroche. C'est une question d'équité que d'unifier cette pratique de facturation.

4. Election d'un-e vice-président-e du Conseil général en remplacement de Mme Sera Pantillon, démissionnaire.

Mme N. Vauthier donne la parole au parti des Verts.

Mme S. Noirat annonce que le parti propose Mme M. Tenot-Nicati.

Aucun-e autre candidat-e n'étant proposé-e, Mme M. Tenot-Nicati est élue par acclamation. Elle rejoint le bureau du Conseil général, alors que Mme S. Pantillon prend sa place dans l'assemblée, après avoir reçu un cadeau de la part du Conseil communal.

5. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.

Mme N. Vauthier donne la parole au parti Socialiste.

Mme A. Hessler-Wyser propose M. Thierry Rothen, qui est élu par acclamation.

6. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.

Mme A. Hessler-Wyser propose M. Thierry Rothen, à nouveau élu par acclamation.

7. Modification du règlement général de commune (RGC).

M. G. Bertschi n'a plus grand-chose à ajouter, la commission des règlements a revu l'art. 29 qui posait problème. La commission s'est ralliée à la version étatique. Quant à l'ancienne commission du développement local et durable, elle change de nom et devient la commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie.

Mme N. Vauthier passe en revue les différents articles modifiés, qui peuvent faire l'objet d'amendements.

- Art. 29 al.1 let.d : pas de commentaire.
- Art. 29 al.5 let.h : pas de commentaire.
- Art. 30 al.2 : **Mme V. Pantillon** annonce un amendement, car le changement avait déjà été fait lors du Conseil général du 16 avril 2018. L'arrêté avait été voté, et le groupe des Verts avait simplement demandé que cet article soit intégré dans la version du RGC actualisée.
- Art. 43 al.5 : pas de commentaire.
- Art. 77 al.1 : pas de commentaire.
- Art. 106 let.h : **Mme V. Pantillon** annonce que le groupe des Verts dépose un amendement, considérant que le tourisme et l'économie n'ont pas assez de lien avec les questions liées à l'énergie. Il préfère intégrer les questions d'énergie dans la commission technique actuelle (bâtiments, travaux publics, services industriels). Sa proposition consiste à enlever le volet « énergie » de cette commission du tourisme et de l'économie, et de l'intégrer à la commission technique.

Mme N. Vauthier donne la parole aux partis.

Mme A. Hessler-Wyser, au nom du parti Socialiste et de la commission concernée, demande une interruption de séance. Elle désire auparavant entendre le Conseil communal à ce sujet.

M. T. Egger dit que la commission technique, qui s'occupe des bâtiments, est confrontée aux problématiques énergétiques. A priori, il n'y a pas de contre-indication à ce que le service technique s'occupe d'énergie. La problématique énergétique avait en premier lieu été intégrée à la commission, qui se nommait alors commission de développement local et durable.

M. F. Del Rio dit que la problématique de l'énergie est très globale, il y a une réflexion à mener.

M. J. Gaudichon demande s'il est possible d'entendre des membres de la commission, le nom proposé ce soir étant issu de cette dernière, qui est la première concernée.

M. A. Allisson se dit surpris de cette proposition, car la commission technique s'est prononcée jusqu'à ce jour sur des projets présentés par le Conseil communal et non sur une politique générale, par exemple de l'énergie.

M. J. Wahli fait partie de la commission du tourisme et de l'économie. Il rappelle que le canton impose aux communes une commission dédiée à l'énergie, et c'est la raison pour laquelle elle avait été intégrée à la commission de développement local et durable. Il pense qu'il est important de garder cet aspect « énergie » et que, si elle est intégrée à la commission technique, elle soit mentionnée en tant que telle dans les rôles et attributions de cette dernière.

M. J.-D. Divernois pose la question de la surcharge de travail si l'on adjoint l'énergie à la commission technique.

M. A. Béguin précise que la commission technique se prononce sur des objets précis qui comprennent chacun un volet énergétique. Mais il s'agit-là plutôt de planification énergétique et l'on devra se prononcer et créer notre propre planification énergétique territoriale, suite à la loi sur l'énergie. Il n'est pas favorable à la proposition des Verts.

M. T. Egger, suite aux différents arguments avancés et au vu du plan cantonal des énergies obligatoire, est d'avis qu'il serait plus cohérent que cette commission reste dans celle du développement du tourisme et de l'économie.

Mme V. Pantillon comprend les arguments présentés mais dit que, dans le plan cantonal des énergies, il va être question des bâtiments, de la production d'énergies renouvelables, et que l'on revient ainsi à la commission technique. Elle préférerait alors laisser le titre de la commission qui mentionne le développement durable, qui est plus global.

Mme A. Hessler-Wyser dit que, lors des discussions au sujet du nom de cette commission, il est ressorti qu'il était important que les termes soient clairs pour la définir. Ce sont des missions davantage de planification stratégique qu'opérationnelle.

M. T. Rothen rappelle que mardi dernier, les président-e-s des différentes commissions étaient réuni-e-s avec le Conseil communal pour évoquer de futures modifications de leurs règlements, et les intégrer dans le RGC. Ne pourrait-on pas simplement poursuivre le projet proposé ce soir en remettant à cette prochaine modification l'introduction des tâches spécifiques de la commission technique dans le RGC et prendre à ce moment-là une position claire, avec l'avis des commissions concernées ? Il n'y a pas d'urgence.

La séance reprend après une interruption de cinq minutes.

➤ **Soumis au vote, l'amendement est refusé par 30 voix contre 3 oui et 5 abstentions.**

➤ Art. 114 : pas de commentaire.

Mme N. Vauthier propose de passer au vote pour l'entier des modifications du RGC et en donne lecture.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 36 voix et 2 abstentions.**

8. Demande de crédit d'investissement de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du port de Bevaix.

M. A. Béguin rappelle que la grue actuelle date des années 1940 et a été posée en 1982 à Bevaix ; elle a besoin d'être remplacée. La nouvelle grue pourra soulever une charge de 10 tonnes au lieu de 4 actuellement. Le Conseil communal désire profiter de ce changement pour agrandir la place destinée à entreposer les bateaux en cours de travaux, de manière à pouvoir en poser deux à trois en même temps. Parallèlement, la récupération des eaux usées des bateaux a été prévue, laquelle deviendra bientôt obligatoire dans tous les ports. Cela augmentera naturellement les coûts.

M. J. Fehlbaum, pour la commission financière, annonce qu'elle a préavis favorablement cet investissement, à l'unanimité.

Mme C. Muster, pour la commission technique, annonce également son préavis favorable, avec remerciements au Conseil communal pour ce dossier.

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR remercie le Conseil communal pour sa proposition, cet équipement ayant de loin dépassé sa durée de vie. Il fait le constat que les versements du port bevaisan aux financements spéciaux, de l'ordre de Fr. 60'000.- à Fr. 70'000.- par année, et ceci de manière durable, rendent possible l'amortissement de cet investissement sans toucher aux taxes portuaires. Le groupe acceptera cette demande à la quasi-unanimité.

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente acceptera ce projet à l'unanimité et remercie le Conseil communal. Il est important de doter le port de Bevaix d'une nouvelle grue afin que les travaux d'entretien des bateaux puissent se faire dans les règles de sécurité et de respect de l'environnement.

M. T. Rothen annonce le soutien du groupe Socialiste pour les mêmes raisons que celles évoquées par les autres partis.

Mme M. Tenot Nicati dit que le groupe des Verts constate, au vu du rapport très clair, que ce crédit ne va pas empiéter sur le budget des investissements 2019 et qu'il est nécessaire de remplacer cette grue vétuste avant qu'une catastrophe ne survienne. Elle demande s'il serait possible récupérer certaines de ses pièces, soit pour une collection, soit pour d'autres vieilles grues. Ne pas oublier de se renseigner avant de l'envoyer à la casse.... Le groupe des Verts est pour une « économie circulaire ».

La parole n'étant plus demandée, **Mme N. Vauthier** lit l'arrêté.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 38 voix (unanimité).**

9. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic « La Grande Béroche ».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Del Rio lit en préambule le titre de la motion PLR : « Demande d'étude de la circulation automobile, cycliste et piétonne, ainsi que des problèmes de stationnement dans l'ensemble des localités de La Grande Béroche ». Dans le procès-verbal de la séance du 27 août 2018 figurent les préoccupations du PLR sur les problèmes de circulation et de stationnement dans

le village. Ce dernier propose que le conseiller communal en charge du dossier revienne prochainement vers eux, ce qui est le cas aujourd'hui. Le groupe Socialiste soutient cette motion en souhaitant qu'elle tienne compte de la mobilité, sous-entendue douce. Le groupe des Verts tient à prendre en compte la vision d'ensemble qu'il faut avoir sur la circulation, en prenant en compte toutes les sortes de déplacements, ce qui est le cas dans la proposition de ce soir. Pour le groupe de l'Entente, il est important que le projet englobe les développements futurs connus. C'est le cas également dans le rapport que les conseillers généraux ont reçu.

Son constat est que l'ensemble des groupes a fait preuve d'une grande clarté et de bon sens, et décrivent un cadre très précis dans lequel le Conseil communal a dû inclure les PDR, les plans de quartier en cours ou à venir, le processus PAL et le plan directeur sectoriel Gare-Gorgier-St-Aubin. Cette étude globale de trafic doit tenir compte de tous ces éléments.

Le Conseil communal a inclus, dans sa réflexion, les services techniques et les anciens conseillers communaux disponibles. Dans le cadre de la COMPAL, qui réunit trois commissions, la politique stratégique sera finalisée après six ateliers et la restitution aura lieu le 9 avril prochain avec le Conseil communal. Des directions seront données suite à ces ateliers et seront intégrées à l'étude globale de trafic.

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

M. A. Shah : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la demande de crédit qui nous est soumise pose plusieurs problèmes auxquels il faut apporter une réponse avant d'aller de l'avant :

- 1) Cette demande de crédit aurait dû d'abord être discutée dans la commission de l'aménagement du territoire et des transports. Or, cette commission en a été informée trop tardivement ; et les délais étant trop brefs, une séance pour discuter de cet objet n'a plus pu être fixée.
- 2) Dans la demande de crédit, le Conseil communal mentionne une étude similaire qui a été faite pour l'ancienne commune de Bevaix. Le rapport dit même que la présente étude devrait « permettre d'étendre aux autres localités le détail d'informations actuellement disponibles pour Bevaix ». Or, nous n'avons aucune connaissance des résultats de cette première étude faite pour Bevaix. Si nous en avons été informés, nous aurions mieux pu juger de ce que cette nouvelle étude va pouvoir nous apporter.
- 3) La somme de Fr. 60'000.- semble excessive. Dans ce contexte, j'aurais désiré savoir combien l'étude faite pour Bevaix avait coûté. J'aimerais également savoir s'il existe une offre écrite et détaillée de Transitec pour le travail qu'ils doivent faire. Finalement, je désirerais savoir si d'autres bureaux d'études ont été contactés pour fournir des offres concurrentielles pour ce travail.
- 4) Dans le rapport que nous avons reçu, on parle principalement de « circulation et de stationnement », donc très clairement des besoins liés à l'utilisation de voitures. Or, dans une étude de mobilité qu'on réalise à l'heure actuelle, il nous semble très important (et là je parle comme membre du groupe des Verts) de tenir compte explicitement des besoins des conducteurs de bicyclettes, des piétons et des utilisateurs des transports publics. Nous, le groupe des Verts, demandons que ces aspects soient explicitement mentionnés au moment où le Conseil communal donnera le mandat à Transitec ou à un autre bureau d'études.

Je tiens encore à préciser que, pour nous les Verts, ce n'est pas la demande de crédit en tant que telle qui nous pose problème, puisque nous sommes favorables à l'étude en question, mais la façon avec laquelle cette demande a été préparée et amenée devant le Conseil général d'aujourd'hui.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais vous demander, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, de renvoyer ce rapport au Conseil communal pour qu'il le fasse examiner d'abord par la commission de l'aménagement du territoire et des transports.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR est satisfait que le dossier avance. Le fait d'étendre l'étude effectuée à Bevaix correspond à sa requête. Le groupe PLR acceptera cette demande de crédit, à l'exception de certains membres qui siègent dans des commissions concernées de près ou de loin par ce dossier et qui regrettent de ne pas avoir été plus longtemps

consultés et qui auraient souhaité pouvoir avoir accès aux résultats et conclusions de l'étude faite à Bevaix.

M. F. Nussbaum dit que cette demande de crédit répond à la motion PLR acceptée par le Conseil général. Le groupe de l'Entente remercie le Conseil communal pour sa réactivité. L'Entente soutient le principe d'une étude globale sur tout le territoire de La Grande Béroche. Il est nécessaire d'identifier avec attention les zones dangereuses et ceci par chronologie d'urgence. Le résultat de l'étude doit fournir un guide chronologique à long terme. Afin de ne pas retarder les travaux, le groupe propose avec insistance à l'exécutif d'incorporer les commissions dans les réflexions durant les travaux afin d'être efficaces sur l'ensemble du territoire tout en respectant les deniers publics.

M. A. Allisson dit que le groupe Socialiste acceptera la demande de crédit dont le montant lui paraît fort raisonnable. Cet objet a un degré d'urgence certain dans le traitement de plusieurs dossiers à venir ; il pense au futur quartier de Roncinier à Gorgier, aux Tuilerettes à Bevaix, Crève-Cœur et Môtier-Buissons nord à St-Aubin. Le PAL a également inscrit cet objectif dans ses priorités. A signaler toutefois un problème de procédure signalé par les Verts et le PLR, soit la convocation pratiquement sans délai de la commission de l'aménagement du territoire et des transports, de sorte que les commissaires n'ont pas pu y participer et s'en sont plaints. Les séances devront être mieux planifiées par le Conseil communal, même s'il s'agit d'une consultation avec un degré d'urgence.

M. F. Del Rio répond au sujet de la non-prise en considération de la commission de l'aménagement du territoire. Il s'avère que le fait de ne pas la solliciter était un choix. Le trafic est lié à la sécurité et le répondant au niveau cantonal est le service des ponts et chaussées. Dans le cadre de la reprise du dossier de Bevaix, M. Nicolas Stucki a été invité en tant que chef du dicastère de la sécurité. Cela a répondu à une logique et il a sollicité la commission de l'aménagement du territoire en raison du processus PAL qu'elle va devoir mener jusqu'au bout une fois que les trois commissions en charge du dossier actuellement auront passé le témoin et dans le but qu'elle n'obtienne pas les documents en même temps que le Conseil général. Cela partait d'une envie de bien faire et cela a finalement semé le trouble. Il demande aux membres de la commission de bien vouloir l'excuser, cette manière de fonctionner n'allant naturellement pas être imposée.

Quant au coût, il n'est pas anodin mais le but n'est pas de dépenser cette somme sans compter. Une situation est faite avec les mandataires régulièrement, avec un détail des heures effectuées. Seules les heures effectivement consacrées au dossier sont facturées, ce n'est pas un forfait.

Il n'y a pas d'autres offres de prestataires, bien que ce soit toujours possible. Le mandataire choisi a déjà fait l'exercice pour Bevaix et l'exécutif connaît la qualité de son travail, qui n'a pas été remise en question.

Il confirme encore, afin de clarifier le débat, qu'il s'agit bien de toutes les sortes de circulation, les piétons, cyclistes, etc.

M. A. Shah rappelle sa question concernant le coût de l'étude de Bevaix et les résultats obtenus.

M. G. Bertschi répond que le modèle bevaisan ne peut pas être transposé à La Grande Béroche, car l'étude portait sur une toute petite partie de Bevaix, à savoir le centre du village et le vieux-village. Il s'agit d'un projet d'une toute autre ampleur, avec des liaisons entre les villages. Quant au coût, il avoue ne pas s'en souvenir. M. Shah pourrait retrouver ce montant, puisqu'il était conseiller général au moment du vote de ce crédit.

M. F. Del Rio précise, de mémoire, qu'il s'agissait d'un montant de l'ordre de Fr. 15'000.- et qu'il était d'une certaine ampleur, traitant des axes principaux traversant du nord au sud et d'est en ouest. Il s'agit d'une question d'équité vis-à-vis de toutes les localités et d'obtenir le même degré de détails au niveau de cette étude.

M. A. Shah demande quand il sera possible d'obtenir les résultats de cette étude, qu'il n'a jamais vus, ce qui l'étonne.

M. F. Del Rio ajoute que la dernière rencontre avec le mandataire pour la livraison non d'un rapport, mais d'une série d'éléments bien ordonnés, date de juin dernier. Si M. Shah accepte que ces éléments bruts lui soient remis, cela peut se faire rapidement. Par contre, cela prendrait du temps d'en faire une synthèse.

Mme N. Vauthier propose de voter sur la proposition de M. Shah de renvoyer l'objet en commission et au Conseil communal.

- **Soumis au vote, la proposition est refusée par 28 voix contre 6 oui et 4 abstentions.**

Mme N. Vauthier lit l'arrêté relatif au crédit d'engagement de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic « La Grande Béroche ».

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 30 voix contre 2 non et 6 abstentions.**

10. Demande de crédit d'investissement de Fr. 977'600.- pour l'aménagement de la traversée RC5 dans le village de Bevaix.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin explique que, en mai 2018, la commune a été informée par le service des ponts et chaussées que le remplacement du revêtement de la RC5 à Bevaix par un revêtement phono-absorbant avait été budgété. Une fois posé, ce revêtement ne peut plus être retouché durant plusieurs années. Le Conseil communal a mandaté le bureau d'ingénieurs Mauler SA afin de savoir quelles infrastructures étaient à remplacer dans le sous-sol. Tous les intervenants ont été interrogés. Il ressort que deux secteurs posent problème. Le crédit concerne le remplacement des conduites d'eau potable, d'évacuation des eaux claires et l'aménagement de la chaussée avec la réfection des arrêts de bus. Ces objets ont passé devant les commissions technique et financière.

La commission technique, à juste raison, pense que le planning du service des ponts et chaussées, qui devrait débiter en mai, est irréaliste pour que la commune puisse effectuer ses propres travaux. L'exécutif travaille en étroite collaboration avec ce service qui planifie les travaux. Les soumissions de la commune sont déjà intégrées dans les leurs. Si le crédit est refusé, les soumissions seront retirées. Le service des ponts et chaussées a accepté de reporter ses travaux en septembre pour les tronçons concernés. Pour les autres, les travaux débiteront en mai comme prévu. Cela laissera le temps à la commune de réaliser tous les travaux.

Quant au financement, les coûts s'avérant plus élevés, le Conseil communal demande un crédit budgétaire complémentaire.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière, au vu de l'urgence et du tempo imposé par les services cantonaux, acceptera à l'unanimité cette demande de crédit.

Mme C. Muster, pour la commission technique, remercie le Conseil communal d'avoir tenu compte des remarques faites lors de la séance et annonce que son préavis est favorable.

M. T. Rothen dit que le groupe Socialiste se réjouit de ce revêtement phonique. Qui dit travaux dit perturbations, notamment pour les commerçants, et il espère que ces désagréments seront minimes. Par rapport à cette demande de crédit, il n'y a pas le choix ; par conséquent le groupe Socialiste l'acceptera.

Mme M. Tenot Nicati dit que le groupe des Verts, après examen de cette demande de crédit, a quelques points à relever :

- 1) « La planification laisse planer quelques doutes quant à la faisabilité entière des travaux en question avant la pose du fameux revêtement phonique sur la RC5. En effet, les délais sont très courts.

- 2) Le point 5 du rapport Mauler nous laisse sur notre faim, car il ne mentionne aucunement l'aménagement de pistes cyclables, ou alors comment seraient aménagés les 16 passages piétons mentionnés. Il ne parle que de marquage. Plutôt que de mettre un revêtement de luxe, pourrait-on proposer par exemple des gendarmes couchés qui limiteraient la vitesse aux endroits stratégiques tels que les abords des écoles et abaisseraient le bruit dû à la circulation de façon plus naturelle ?
- 3) Avez-vous prévu une communication claire et concertée envers les commerces, les infrastructures scolaires et les habitants directement concernés par ces travaux ? De plus, nous partons du principe que l'accès aux commerces est garanti durant l'entier des travaux.
- 4) Au cas où le service cantonal des ponts et chaussées revienne sur sa décision de mettre un revêtement phonique, allez-vous procéder à tous les travaux d'aménagement prévus ?

Au final, le groupe des Verts entend bien que ces travaux sont nécessaires, voire urgents pour certains d'entre eux.

Cependant, vu l'augmentation de crédit demandée, nous aimerions être assurés de la faisabilité de ces travaux dans les temps impartis, de la communication en bonne et due forme à la population concernée, et surtout d'un aménagement tenant compte non seulement de la circulation automobile, mais aussi et surtout de la circulation cycliste et piétonnière. Plus précisément, nous demandons que le point « aménagement de la chaussée » en tienne expressément compte.

Nous acceptons cette demande de crédit à ces conditions. »

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente a bien étudié le rapport du Conseil communal et est favorable à cette demande de crédit. Il estime judicieux de profiter de ces travaux de revêtement pour effectuer cet assainissement dans le sous-sol. Il demande cependant au Conseil communal si une rénovation des abribus a été prévue.

Mme V. Pantillon ajoute que le rapport de l'assainissement du bruit routier du Conseil d'Etat concernant cette route cantonale a été traité au Grand Conseil le 19 février dernier et a été renvoyé en commission, le Grand Conseil désirant qu'il soit mis plus de poids sur la limitation de vitesse pour réduire le bruit et pas seulement sur le revêtement phonique. Cela pouvant générer du retard dans ce dossier, le Conseil communal en a-t-il été informé ?

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR avait émis, comme la commission technique, certains doutes quant au calendrier, notamment en regard à l'obligation d'information des propriétaires et riverains leur permettant de mettre à jour leur partie d'infrastructures. Si les travaux de l'Etat ont lieu l'an prochain seulement, procéderait-on quand même à ces réalisations, la pression du temps étant parfois mauvaise conseillère.

M. F. Del Rio répond que la rénovation des abribus a été incluse dans ce dossier, un peu dans l'urgence. Un montant approximatif de Fr. 70'000.- est avancé, mais dans le doute ces abribus seront modifiés ultérieurement. Rien ne sera engagé dans la précipitation.

M. A. Béguin rappelle que c'est le service des ponts et chaussées qui décide de la conduite des travaux et du calendrier.

Mme N. Vauthier lit l'arrêté concernant le crédit de Fr. 977'600.- pour le remplacement d'infrastructures communales à Bevaix.

- **Soumis au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

Mme N. Vauthier lit le second arrêté, concernant une augmentation de Fr. 227'600.- du montant porté au budget des investissements 2019.

- **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

11. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour le raccordement des eaux claires du viaduc de Sauges.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin donne quelques explications au sujet de ce dossier, spécialement sur l'infiltration d'eaux claires qui s'écoulent par ruissellement, et qui normalement s'infiltrent dans le terrain. Mais lors de fortes intempéries, il y a accumulation d'eau sur les voies de chemin de fer et cette eau et des gravats débordent sur la route cantonale. L'idée est de canaliser ces eaux claires et de les amener dans un sous-voie, puis au lac.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

Mme C. Muster annonce que la commission technique préavisé également favorablement cette demande de crédit.

M. C. Weibel, pour le groupe de l'Entente, annonce que cette demande sera acceptée.

Mme S. Noirat annonce que le groupe des Verts acceptera cette demande de crédit.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR acceptera également cette demande de crédit.

M. A. Allisson dit que le groupe Socialiste acceptera cette demande de crédit.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté concernant la demande de crédit de Fr. 60'000.- pour le raccordement des eaux claires du viaduc de Sauges.

➤ **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

12. Demande de crédit de Fr. 325'900.- relative à la réfection de la conduite d'eau potable, au revêtement bitumineux, au déplacement et changement d'une borne hydrante et à l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin.

M. A. Béguin explique que le revêtement de cette rue n'est pas en bon état. Cet objet a été identifié l'an dernier et porté aux investissements 2019. La conduite située sous la route doit être remplacée par une conduite en fonte. La vieille borne hydrante située contre le mur au-dessus du magasin Denner est trop près du bâtiment, ce qui empêche l'accès aux pompiers en cas d'incendie ; il faut la déplacer et changer la conduite. Il a été également identifié que l'éclairage public est lacunaire et la commune profiterait des travaux pour installer des sorties le long des bâtiments pour alimenter de nouveaux luminaires. En plus du revêtement, vu l'étroitesse de la route, la commune prévoit de créer un trottoir franchissable qui améliorera la sécurité des piétons, tout en permettant aux véhicules de le franchir en cas de besoin.

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière a retenu l'intérêt de ces travaux et l'a préavisé favorablement à l'unanimité.

Mme C. Muster dit que la commission technique acceptera cette demande de crédit.

M. F. Nussbaum dit que le groupe de l'Entente se représente bien les difficultés de trafic liées à cette zone. Il propose de réfléchir aux contraintes du passage du bus postal et des piétons. C'est à leur avis l'une des priorités. Le groupe acceptera cette demande et remercie le Conseil communal pour son rapport.

Mme S. Noirat dit que le groupe des Verts rend le Conseil attentif à différents points : il estime qu'une bordure en granit faisant office de trottoir est une semi bonne idée, car cela n'empêchera pas la dangerosité de cette route étroite pour les piétons, au vu du passage du

bus et des camions. Il leur semble qu'il serait préférable de prévoir ce tronçon en sens unique, c'est une réflexion pour l'avenir.

Le fait de poser un tube PEDN 60 pour l'éclairage public est une bonne chose, et il est demandé à l'exécutif de ne pas oublier la motion du groupe Socialiste en cours concernant la sélection du système de luminaire.

Le changement et le déplacement de la borne hydrante, ainsi que le changement des conduites et la réfection du revêtement bitumineux sont une bonne idée.

Le groupe des Verts acceptera cette demande de crédit.

M. O. Bovey remercie le Conseil communal pour son rapport très bien présenté et annonce que le groupe Socialiste acceptera cette demande de crédit.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, remercie également le Conseil communal pour la clarté de son rapport. Le cadre légal de l'entretien du réseau d'approvisionnement en eau, de même que celui du réseau d'évacuation n'étant pas totalement clair, le PLR a donc déposé l'interpellation qui a été lue en début de séance. Pour ne pas retarder les travaux et même en l'absence de clarté sur ce point, le groupe PLR acceptera cet investissement, à priori à l'unanimité. Seule question qui subsiste, ce revêtement sera-t-il phono-absorbant ?

M. F. Del Rio répond que la zone étant limitée à 30 km/h, ce ne sera pas le cas.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit de Fr. 325'900.- relative à divers travaux à la rue du Port, à Saint-Aubin.

➤ **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

13. Demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour l'étude énergétique globale du site de la Pointe du Grain.

M. T. Egger rappelle l'acceptation du législatif de deux motions du parti des Verts concernant la Pointe du Grain. Cette étude vise à répondre à ces motions. Une information a été donnée à trois commissions et il a été longuement discuté de la problématique énergétique et des eaux usées. Il paraissait important au Conseil communal d'obtenir une étude claire de façon à proposer au Conseil général des solutions différentes. Un montant avait été porté aux investissements de Fr. 225'000.-, notamment pour le raccordement de la buvette ainsi que des eaux usées. Ce montant était approximatif et l'exécutif souhaite présenter un montant concret au Conseil général.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a préavisé favorablement cette demande de crédit.

M. Y. Jeanmonod annonce que la commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie votera à l'unanimité en faveur de cette demande de crédit.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR est soucieux de ce joyau dans notre commune et, dans un souci de cohérence, acceptera cette demande de crédit.

M. A. Shah dit que le groupe des Verts exprime son plein soutien à la demande de crédit du Conseil communal, considérant que la Pointe du Grain est l'un des sites les plus appréciés de la commune et qu'il attire de nombreux visiteurs, même de loin.

La buvette allant ouvrir ce printemps, c'est l'occasion de revoir la situation et de remédier aux problèmes et défaillances existants. Il y a deux problèmes principaux :

1. L'approvisionnement en électricité, actuellement par un générateur diesel très bruyant et pas écologique qui gâche la tranquillité du lieu.
2. La gestion des eaux usées, qui constituent actuellement également une source de pollution importante et qui doivent être assainies.

Il est donc urgent de revoir la situation dans son ensemble et de planifier un assainissement global et satisfaisant. L'étude que le Conseil communal veut confier à l'entreprise PLANAIR

est un élément important. Cette année servira à collecter des données qui serviront de base pour l'étude que PLANAIR propose de faire.

Il conseille à tous les conseillers généraux d'accepter cette demande de crédit et ainsi contribuer au développement touristique de la commune.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste est également très attaché au site de la Pointe du Grain, mais également à l'idée d'y avoir une source d'énergie renouvelable. Il est conscient des difficultés liées aux différents règlements et comprend la nécessité d'envisager d'autres solutions. Cependant, il souhaite que l'étude ne se limite pas à évaluer les coûts économiques des divers scénarios, mais également leur coût écologique. Le groupe soutiendra ce crédit.

M. J. Bergamin annonce que le groupe de l'Entente acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté concernant un crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour l'étude énergétique globale du site de la Pointe du Grain.

➤ **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

14. Demande d'augmentation de poste pour le service de conciergerie.

M. T. Egger rappelle que la commune offre des prestations supplémentaires, notamment avec la communalisation de la Noisette Magique à Vaumarcus et, surtout, la création de 25 places d'accueil à Bevaix pour la rentrée d'août. Pour répondre à ces nouvelles prestations, il faut une main d'œuvre supplémentaire pour nettoyer ces locaux.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière, un peu partagée sur cet objet, l'a accepté par 3 voix contre 1 et 3 abstentions.

M. C. Weibel désire se récuser sur ce point.

Mme M. Tenot Nicati dit que le groupe des Verts acceptera ces 0,22 EPT supplémentaires, qui ne coûteraient que Fr. 17'000.- de plus par année au maximum.

Elle précise encore, pour ceux qui pensent que cette augmentation est irréversible, qu'elle est minime par rapport aux décisions relatives à la Noisette Magique et à la structures d'accueil de Bevaix. Il est normal et plus simple que tous les bâtiments sous exploitation communale soient entretenus par la commune.

Si ces lieux ne devaient plus être utilisés comme structures d'accueil parascolaires, d'autres utilisations pourraient être imaginées (jeunes ou personnes plus âgés par ex.).

Et si d'autres bâtiments communaux venaient à être utilisés (comme le Closel), cette augmentation de poste pourrait peut-être suffire pour leur entretien. Elle suggère à ceux qui voudraient s'abstenir de voter de répondre oui à cette demande.

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente est conscient des défis et du travail supplémentaire générés lors de la fusion des communes pour les agents d'exploitation et responsables de sites. Il souhaiterait qu'avant une augmentation de poste, une réflexion approfondie soit faite sur les possibilités de rationalisation. Le groupe de l'Entente refusera cette augmentation de poste, tout en sachant que, dans un proche avenir, il faudra revenir sur ce sujet.

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR est très partagé sur cet objet. S'il reconnaît une augmentation des surfaces de bâtiments à entretenir, cela ne devrait pas conduire automatiquement à une augmentation des besoins en personnel, ceci pour les raisons suivantes :

- Dans les documents d'accompagnement de la votation sur la convention de fusion, il avait été notamment évoqué des effets de synergie dans certains services. La demande d'aujourd'hui contredit quelque peu ces promesses de 2016.

- Avec les 6,73 EPT et les 3 apprentis mentionnés dans le rapport du Conseil communal, les 0,22 EPT revendiqués en plus correspondent à 3,26% d'augmentation de capacité de travail, sans compter les apprentis dans le calcul. A l'heure où le secteur privé est souvent condamné à des accroissements de productivité de plusieurs pourcents chaque année pour subsister, cette demande apparaît comme incongrue à plusieurs membres du PLR.

Pour toutes ces raisons, le PLR sera très partagé lors du vote de cette demande.

M. T. Rothen pour le groupe Socialiste : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, 22% d'un horaire hebdomadaire, cela ne représente que 9 heures de travail par semaine. Ces heures sont clairement justifiées par les charges supplémentaires que le service des bâtiments doit assumer.

22% d'un horaire hebdomadaire, cela représente aussi un salaire supplémentaire à verser de Fr. 15'000.- à Fr. 17'000.- par année. Cette dépense est modeste dans la mesure où le poste de conciergerie est colloqué en classe 2 de la grille salariale de référence.

Ces 22% d'un horaire hebdomadaire permettent de faire passer un poste de travail d'un taux d'activité de 43% à 65%. Vous le savez, les personnes qui travaillent à temps partiel sont pénalisées dans les règles d'application de la LPP. La personne qui occupera ce poste le sera toujours, mais nettement moins à un taux d'activité de 65%.

Lors des objets traités précédemment dans cette séance, nous n'avons pas entendu de remarques relatives aux coûts générés par nos divers projets. Personne n'a proposé de raboter l'un ou l'autre des crédits votés sous prétexte qu'il est possible de faire à moins cher. Nous ne vous en faisons pas le reproche. Peu de membres de notre Conseil auraient d'ailleurs les compétences pour remettre en cause la nécessité de remplacer tel tuyau ou telle canalisation sous la RC5 à Bevaix, ou pour affirmer qu'un modèle alternatif de grue pour le port de Bevaix nous coûterait moins cher. Vous faites confiance au Conseil communal.

Dans le cas du présent arrêté qui nous est soumis, il semble qu'il n'en soit pas de même. Il s'agit d'intendance de bâtiments, bref de nettoyage, de poutze... et là, soudainement, certains se sentent spécialistes de cette question sur la seule base qu'ils vivent dans une maison ou un appartement qui nécessite aussi de l'entretien. Les travaux d'entretien de bâtiments publics et particulièrement de ceux destinés à la petite enfance nécessitent un travail soigné dans le respect de normes d'hygiène précises.

Enfin, le montant engagé reste modeste. Le 16 avril 2018, votre Conseil avait voté un crédit supplémentaire de Fr. 8'000.- pour prendre en compte la création d'une seule de ses commissions, celle des relations publiques. Il n'y a eu aucune réaction relative au montant à investir chaque année. Doit-on en déduire qu'un petit montant n'est pas perçu de la même façon s'il est versé sous forme de salaire à un concierge ou sous forme d'une indemnité à des commissaires ?

Le groupe Socialiste soutient la demande justifiée et raisonnable du Conseil communal. Il vous fait confiance pour que vous en fassiez de même. »

M. T. Egger rebondit sur l'aspect synergies en rappelant que la commune a plutôt eu tendance à diminuer le nombre d'EPT au sein du service de conciergerie, tout en maintenant les prestations. Au vu des décisions politiques qui ont été prises, on ne peut dorénavant plus répondre aux prestations demandées. La commune a besoin d'une personne mobile, la notion de synergie est prise en compte, mais on est face à une demande plus importante à laquelle il faut bien répondre.

M. B. Schumacher dit que l'on a de la chance d'avoir des entreprises qui créent de l'emploi. Pourquoi ne pas avoir recours aux services d'une entreprise de nettoyages pour combler ce poste à 20% ? Il serait facile de donner un mandat de nettoyages pour un site précis. Si la commune engage une nouvelle personne, cela sera un engagement pérenne, difficile à supprimer en cas de changement d'organisation à futur. On perdrait toute flexibilité. Avec les services d'une entreprise de nettoyages, on a la garantie que les travaux sont toujours exécutés, pas d'absences maladie, pas de remplaçants à trouver en cas de congé, et pas de travail administratif de gestion, juste une facture par mois. Notre canton fait partie de ceux qui comptent le plus de fonctionnaires par habitant. Ne contribuons pas une nouvelle fois à cette statistique, ayons recours au privé pour ce genre de tâches. Un poste à 20% coûte proportionnellement cinq fois plus cher qu'un employé à 100%. L'administration étant déjà

sous l'eau, il faut se simplifier la tâche. De plus, la commune vient de perdre 100 habitants. Quel signal donnez-vous en augmentant de manière durable le nombre d'employés travaillant au service de cette population en diminution ? Il ne s'agit pas de la même dynamique que l'engagement d'un aménagiste, d'un technicien ou autre spécialiste à 100% indispensable au fonctionnement de la commune. Il existe là une solution simple et flexible pour combler ce poste à 20%. Il propose de refuser cette demande.

M. T. Egger insiste sur le rôle du concierge des écoles et bâtiments publics, qui va au-delà de sa seule fonction de concierge. Il est un pilier de l'école, une personne de référence. Comment justifier de confier ce 20% à une entreprise privée, alors que les enseignant(e)s seraient toujours confronté(e)s à des personnes différentes ? Il est d'avis qu'on perdrait cette proximité en faisant appel à une entreprise privée, surtout pour un petit pourcentage. Selon le Conseil communal, cette proximité est primordiale.

M. T. Rothen se demande si un aménagiste à 100% est plus nécessaire à la bonne conduite de la commune qu'un concierge ? La question est de savoir quel est le rôle de chacun. S'il s'avère moins coûteux de donner le mandat à une entreprise externe, c'est certainement parce que le salaire horaire de ces personnes, qui travaillent parfois le soir pour un second job, est bas. Il estime que si la commune peut offrir à des personnes qui n'ont pas de qualifications particulières, qui sont dans une situation précaire et qui peuvent être mieux rémunérées que dans une entreprise privée, c'est tant mieux. Ce serait également des prestations sociales qu'on ne paiera pas au travers de la facture sociale. Ne précarisons pas les plus démunis de notre société.

Mme S. Cattilaz-Jacot rappelle que les locaux de Gorgier sont vides, ainsi que ceux de Fresens et Montalchez. Un gain de temps a certainement été ainsi réalisé.

M. G. Bertschi dit qu'il a travaillé dans un centre professionnel qui a décidé de privatiser son service de conciergerie. La qualité des nettoyages est descendue de moitié. Et pire, il a vu de ses propres yeux le soir, à 20h00, des employés qui venaient avec des enfants de 4 ou 5 ans. Il a des difficultés à accepter que ce soit ce que désire la commune. On parle de structures parascolaires, et la qualité des nettoyages et de l'hygiène dans de telles structures est primordiale. Rien de tel qu'un employé avec qui l'on collabore, à qui l'on peut donner des ordres et qui dépend d'un chef.

M. T. Egger revient sur le fait que les locaux de Gorgier sont vides, et précise que l'ancienne salle du Conseil communal est encore utilisée et nettoyée. On peut prendre les EPT de Gorgier et les transposer au bâtiment de Saint-Aubin, puisqu'un étage a été ajouté. M. Weibel, qui travaillait auparavant à Gorgier, œuvre maintenant à Saint-Aubin. Concernant les locaux de Montalchez, ils comprennent les classes qui doivent être nettoyées ainsi que l'ancienne administration, occupée entre autres par le chœur d'hommes. Pour Fresens, ce sont des étudiantes qui entretiennent le bâtiment, la commune ne faisant qu'apporter des produits de nettoyage. Quant à Vaumarcus, on ne nettoie plus les locaux – qui étaient loués – mais le bâtiment scolaire est à entretenir. Une économie d'échelle a déjà été réalisée à raison de 10%.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté concernant l'augmentation de la dotation en personnel d'un(e) agent(e) d'exploitation IIa.

- **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 18 oui, 13 non, 6 abstentions (1 récusation).**

15. Motion du groupe des Verts : « Stop à l'invasion des plantes exotiques à La Grande Béroche ».

Mme N. Vauthier donne la parole aux initiants, dont la motion est jointe au présent procès-verbal.

Mme V. Pantillon tient à préciser quelques points. La problématique des plantes exotiques invasives est encore souvent ignorée et négligée. L'acceptation de la motion ne coûterait pas grand-chose à la commune. Le Conseil communal pourrait y répondre en offrant une formation à ses collaborateurs en charge des espaces verts. La formation continue est une forme de valorisation du personnel et n'est donc pas à négliger. Un article pourrait être inséré dans le journal Littoral Région ou sur le site Internet de la commune afin d'aider les citoyens à reconnaître les plantes invasives et à les éradiquer sans avoir recours à des produits phytosanitaires. Ces plantes aux belles couleurs, en plus d'être envahissantes, sont un danger pour la santé, causant des allergies, danger pour l'économie car mauvaises herbes tenaces dans les cultures, déstabilisation des ouvrages et des berges des rivières, et également envahissement des zones naturelles. Lors d'une invasion avérée, la lutte devient coûteuse. Il faut éviter de petites économies qui impliqueront par la suite de grosses dépenses. C'est un devoir de les détruire, car elles sont un danger pour l'écosystème. Des motions similaires ont été acceptées à Neuchâtel et Milvignes et la RTS a consacré récemment un reportage sur cette problématique.

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente est favorable à une approche respectueuse de l'environnement et à l'idée de favoriser la flore locale. Mais le groupe, dans sa majorité, ne votera pas la motion proposée, car il n'estime pas judicieux de demander une étude sur ce sujet, ces études étant déjà innombrables. Le phénomène de ces plantes invasives est reconnu depuis longtemps et c'est maintenant d'action dont il faut parler. Une brochure a été publiée en avril 2015 par la commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique, sous l'égide de la Confédération. Il y figure les bases légales des mesures de prévention et autres conseils utiles relatifs à cette problématique. De nombreuses autres études sont facilement accessibles. L'Entente fait confiance à l'exécutif pour qu'il prenne les mesures indispensables adéquates. Des études coûteuses risquent de rester dans les tiroirs au fil des changements de législatures. Pour ces raisons, le groupe est favorable à une préservation de notre milieu tout en respectant les libertés de chacun. Une étude ne ferait que retarder l'action.

M. J. Gaudichon dit que le PLR a étudié attentivement cette motion. Certains membres du groupe ont pu lui faire part de leur expertise dans la lutte contre les plantes invasives. Si le PLR reconnaît parfaitement la problématique soulevée par les Verts, il pense que ce n'est pas à l'échelon de la commune qu'il convient d'agir, mais à un niveau plus global. Afin de ne pas alourdir la tâche du Conseil communal avec des missions dévolues à l'Etat, le groupe PLR refusera la motion des Verts.

M. O. Bovay annonce que le parti Socialiste est favorable à de la prévention et de l'information à haute dose de la part du Conseil communal et soutiendra cette motion.

➤ **Soumise au vote, la motion est refusée par 24 voix contre 14 oui.**

16. Motion du groupe de l'Entente « Pour une taxe des chiens en faveur des revenus modestes. »

Mme N. Vauthier donne la parole aux motionnaires, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. F. Nussbaum dit que l'Entente propose cette motion avec l'objectif qu'une pesée d'intérêts soit faite concernant la taxe annuelle des chiens, ceci principalement pour les personnes à revenu modeste. Il y a plus d'un siècle, des chiens errants étaient atteints de la rage et mettaient la population en danger. Les autorités devaient les faire euthanasier. Au début du 19^{ème} siècle, elles ont instauré une directive qui obligeait les propriétaires de chiens à s'annoncer aux administrations communales. La vaccination contre la rage était obligatoire et les propriétaires devaient suivre un cours d'éducation. Aujourd'hui, il n'y a plus de chiens errants, le vaccin contre la rage n'est plus obligatoire et le cours d'éducation non plus. Le chien est reconnu, de nos jours, comme un animal de compagnie, jouant un rôle social non négligeable. Début décembre 2018, les propriétaires ont reçu la taxe annuelle, certains

avec une augmentation de 150 à 240%. La taxe a été unifiée sur La Grande Béroche au montant maximum autorisé par le canton. Cette décision préoccupe particulièrement les personnes à revenu modeste. Le groupe de l'Entente propose l'acceptation de cette motion, afin de corriger cette taxe, antisociale, voire un impôt déguisé, afin que personne ne se retrouve en difficulté, tant financière que morale, en devant se séparer de son compagnon. L'augmentation AVS de quelques francs est insuffisante pour compenser cette augmentation de taxe. Les médias ont annoncé récemment que le législatif du canton de Genève a aboli la taxe sur les chiens pour toutes ces raisons.

M. A. Shah dit que le groupe des Verts ne peut pas accepter cette motion dans sa forme actuelle. Il comprend la motivation et les arguments exposés et estime également qu'il n'y a pas de raisons valables pour fixer la taxe à la valeur maximale permise dans le canton. Le titre de la motion lui semble trompeur. L'Entente voudrait-elle qu'on introduise une taxe variable, fixée en fonction du revenu du propriétaire du chien ? Le texte est peu clair, il aurait mieux valu aller droit au but et demander au Conseil communal la possibilité de réduire la taxe des chiens de façon importante, de moitié par exemple.

Mme A. Hessler Wyser dit que le groupe Socialiste est perplexe quant à l'objectif de cette motion, qui n'est pas clairement formulé. Cela laisse supposer que le fruit de cette taxe soit redistribué aux personnes à revenu modeste. La motion demande au Conseil communal de justifier la taxe des chiens, mais cela n'est pas de son ressort puisque cela a été décidé par les autorités au début de la fusion, lors de l'établissement et la validation des règlements. Le groupe Socialiste ne peut donc pas approuver la motion telle que présentée. Il encourage par contre le Conseil communal à se pencher sur la question de cette taxe lors de l'élaboration du règlement de police, qui aura lieu prochainement.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le PLR a un peu de peine à saisir le but exact de ce texte intitulé « mention », où l'échelon communal est quelque peu mélangé avec l'échelon cantonal. Le principe général semble clair, soit favoriser une taxation sur les chiens à deux niveaux, avec donc une réduction pour les personnes à revenu modeste. En revanche, cette demande ne propose aucun critère permettant de définir à partir de quoi un revenu peut être considéré comme modeste. Pour ce qui est de la loi cantonale mentionnée, permettez-nous de rappeler ici certains principes de base de celle-ci, s'agissant du montant de la taxe :

Art. 3¹ Pour chaque chien détenu sur leur territoire, les communes perçoivent auprès du détenteur ou de la détentrice de l'animal une taxe annuelle dont le montant ne peut excéder Fr. 120.-, y compris la part de la taxe due à l'Etat,....

Art. 7¹ Un montant de Fr. 30.- par chien inscrit à la banque de données centrale.... est dû annuellement à l'Etat.

³ Des Fr. 30.- dus à l'Etat, Fr. 5.- par chien sont affectés au subventionnement, des institutions mettant des refuges pour chiens à disposition du public et des organes communaux et cantonaux.

De plus, il faut savoir que la tenue à jour des banques de données des chiens incombe désormais aux communes et cette tâche est importante pour des questions de traçabilité en lien avec la sécurité physique et sanitaire.

Par conséquent, le PLR regrette que les modalités d'application de la proposition de l'Entente soient trop floues pour permettre un travail législatif digne de ce nom et refuseront majoritairement cette motion.

En revanche, le PLR en profite pour demander qu'une des principales utilisations de cette taxe, soit l'installation de poubelles spécifiques, baptisées robidogs, et la récolte des déjections ainsi collectées soit améliorée. Vu le nombre important de ceux-ci dans les villages de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin, nous demandons que cela soit aussi introduit de manière plus importante dans les plus petits villages de Montalchez, Fresens, Vernéaz, Vaumarcus et Sauges. Et si possible avec des robidogs qui disposent d'une ouverture suffisante pour mettre les déjections d'autres races que les chihuahuas nains. Merci de votre attention. »

M. D. Bunic rappelle que la commission des règlements travaille actuellement sur le règlement de police. Si le groupe de l'Entente est d'accord, on pourrait transmettre cette motion à cette commission.

M. F. Nussbaum annonce que la motion de l'Entente est retirée, mais rappelle tout de même que dans certains villages la taxe a passé de Fr. 50.- à Fr. 120.-, et seule la liste des chiens est établie, il n'y a plus de contrôles pour les cours d'éducation et les vaccins ; on diminue les prestations en augmentation la taxe.

17. Informations du Conseil communal.

M. G. Bertschi annonce que le Conseil communal, après avoir consulté la présidente du Conseil général, a décidé d'agender deux séances supplémentaires de Conseil général, le 20 mai et le 11 novembre, ceci afin que les séances des 24 juin et 16 décembre soient uniquement dédiées aux comptes et au budget.

18. Interpellations et questions écrites.

Mme N. Vauthier a reçu une interpellation de la commission provisoire des relations publiques. Comme elle en fait partie, elle demande à un autre membre de la commission de la lire.

Mme S. Cattilaz-Jacot lit cette interpellation. Le texte est joint au présent procès-verbal.

M. F. Del Rio rappelle l'article 50 du règlement communal qui stipule que tout membre du Conseil général a le droit d'interpeller le Conseil communal. Cette interpellation est-elle conforme ?

Il demande une interruption de séance.

M. F. Del Rio reprend la parole et rappelle l'article 105 du règlement communal sur le secret de fonction, qui précise que « les membres des commissions sont tenus de garder secrets des faits qui doivent le rester en raison de leur nature et dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat. »

Il semble que ce qui se passe aujourd'hui contrevient à cet article, ce que le Conseil communal déplore.

Une séance vient d'avoir lieu avec les président(e)s – ou leurs remplaçant(e)s - des diverses commissions pour parler de la séparation des pouvoirs et clarifier le rôle des commissions, du législatif et de l'exécutif. Le Conseil communal s'étonne que cette interpellation intervienne ce soir, alors que les président(e)s ont eu l'occasion de s'exprimer à cette occasion-là.

Par conséquent le Conseil communal, pour des questions liées au secret de fonction, ne souhaite pas entrer en matière et donner des explications supplémentaires.

M. O. Bovay est d'avis que même si l'article 105 parle du secret de fonction, il peut comprendre que douze membres d'une commission soient déçus de certaines attitudes et comportements du Conseil communal. Cela peut surprendre, mais il ne voit pas comment, autrement, les membres auraient pu en faire part aux autres membres du Conseil général. Il est très content d'avoir été mis au courant de cette manière de ces éléments importants. A son point de vue, ce que le législatif a appris ce soir est très grave.

Mme V. Pantillon relève que les discussions et réponses à une interpellation ne sont pas autorisées.

Mme S. Cattilaz-Jacot ajoute que la démocratie n'est pas respectée, on doit juste se taire et accepter.

M. J.-C. Junod, pour clore la discussion, invite les membres du Conseil général à venir fêter le 1^{er} août à Vaumarcus au bord du lac.

Mme N. Vauthier considère les paroles de M. Junod comme un « divers ».

La parole n'étant plus demandée, **Mme N. Vauthier** lève la séance à 23h10.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019

Stop à l'invasion des plantes exotiques à La Grande Béroche !

Motion des Verts

Pour une étude de la lutte contre les plantes exotiques invasives

Nous prions le Conseil communal d'étudier :

- la mise en œuvre de toutes les mesures de lutte nécessaires (en favorisant les moyens naturels) pour éradiquer les plantes invasives sur le territoire de la commune de La Grande Béroche et dans ses propriétés.
- l'organisation d'une politique d'information à la population sur les risques des plantes invasives.

Signatures : Veronika Pantillon, Arvind Shah, Michèle Tenot Nicati, Sylvie Noirat

Développement écrit :

Plantes exotiques invasives: DANGER !

Les espèces introduites après 1500 ans après J.-C. dans notre pays sont appelées néophytes. Généralement en provenance de pays lointains, elles présentent souvent l'attrait de l'exotisme : de belles couleurs spectaculaires, des formes originales, etc.

Certaines de ces espèces introduites volontairement ou pas se révèlent à la longue particulièrement envahissantes et peuvent présenter plusieurs types de danger.

- Danger pour la santé humaine: allergies notamment (p. ex. berce du Caucase, ambroisie, sumac, ailante, laurèle).
- Danger pour l'économie: "mauvaises herbes" tenaces dans les cultures (p. ex. ambroisie), déstabilisation d'ouvrages (murs, édifices) et des berges de rivières (renouée du Japon, ailante, buddleia) envahissement d'étangs, etc. (p. ex. élodées, jussies, myriophylles).
- Danger pour l'environnement: envahissement de zones naturelles, y compris les réserves, disparition d'espèces et de milieux indigènes originaux (p. ex. solidage géante, buddleia).

Pour nombre d'entre elles, le danger qu'elles représentent n'est apparu que tardivement. La phase d'expansion peut être très longue (1 à 2 siècles), mais l'intensification des échanges commerciaux et des déplacements humains raccourcit cette période en multipliant les sources d'infestation. Et malheureusement lorsque ces plantes sont bien installées, la lutte devient très chère.

Exemples: Aux Etats-Unis, des chercheurs ont estimé à 138 milliards de \$, le coût dû à l'introduction des espèces animales et végétales. Au Québec, le coût direct de l'ambroisie (santé et lutte) est à ce jour de 49 millions de CHF !

Ces espèces problématiques ne font jamais partie d'un processus naturel de colonisation. Il est de notre devoir, aujourd'hui, de les détruire parce qu'elles sont un danger pour l'équilibre de nos écosystèmes.

A l'exception de quelques très rares cas, ces espèces ne régressent pas naturellement après quelques années, au contraire ! Plus l'espèce présente d'individus et de populations, plus le danger est grand : chaque pied représente une potentialité de 10 à 1000 voire 10'000 individus supplémentaires. En conséquence chaque pied, chaque population détruite, est un acquis important.

Ce que nous souhaitons à travers cette motion, c'est que la commune de La Grande Béroche étudie la résolution de ces problèmes en amont en se dotant d'une politique préventive en la matière.

En fera partie un volet d'information à la population afin que chacun soit mieux informé et se sente concerné par cette problématique. C'est par un effort collectif que des résultats probants seront obtenus.

Sources : Office phytosanitaire cantonal et le GRINE (Groupe espèces invasives Neuchâtel).

Mention du Groupe de l'Entente

Pour une taxe de chien en faveur des revenus modestes :

Le Groupe de l'Entente demande au Conseil Général de solliciter le Conseil Communal afin qu'il lui soumette un rapport ou un projet contenant les principes justifiant une taxe de chien maximale légalisée dans le canton.

Motivation :

Le montant de la taxe de chien a doublé voir plus que doublé dans certains villages en l'adaptant de manière harmonisée sur la taxe la plus élevée.

Pour rappel, la taxe pour chien a été mise en place au 19^{ème} siècle avec l'objectif de financer la capture et l'euthanasie des chiens errants lors des épidémies de rage. Depuis, avec la disparition de la maladie sur le continent, la plupart des pays d'Europe y ont totalement renoncé, sauf en Suisse où elle demeure une survivante du passé, alors même que l'obligation de vacciner contre la rage a été purement et simplement supprimée.

En effet, la taxe de chien est devenue un impôt non affecté, anti-social mais légal. Les cours de base obligatoires ont été abandonnés par la Confédération, donc moins de travail de contrôle. Bien qu'il n'y a plus de chiens errants, les taxes ou impôts augmentent alors que les prestations diminuent.

Les taxes ayant plus que doublées, elles ont une incidence importante pour les personnes au revenu modeste. Les coûts pour un animal ne peuvent pas être comptabilisés comme charges. Pour ces personnes d'un âge avancé, le chien est un animal de compagnie dont le rôle social est indéniable, largement reconnu, et il participe à leur maintien à domicile.

La motion estime qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque. Les personnes seules au revenu modeste sont fortement pénalisées.

Le Président



Le secrétaire



Interpellation de la Commission provisoire des relations publiques à l'adresse du Conseil communal

Objet : Ingérence d'un Conseiller communal dans le travail d'une commission ne relevant pas de ses dicastères, pressions exercées sur les membres de la commission, prise de décisions ne tenant pas compte des remarques exprimées par la commission.

La Commission provisoire des relations publiques est occupée depuis sa séance du 16 août 2018 à organiser la fête nationale 2019, conformément à son cahier des charges. Pour rappel, celui-ci a été établi en accord avec le Conseil communal lors de la séance constitutive de la commission le 25 janvier 2018, puis adopté par le Conseil général dans sa séance du 16 avril 2018.

L'organisation de la fête est déjà bien avancée, certains éléments-clés sont déjà réservés ou commandés.

A la grande surprise des membres de la commission, ceux-ci reçoivent le mercredi 23 janvier 2019 à 14 :42 un courriel d'un Conseiller communal qui, en tant que futur Président de commune – écrit-il –, souhaite s'impliquer dans cette fête et collaborer avec notre commission.

Il décrit une proposition qu'il juge urgent d'étudier, à savoir le remplacement du feu d'artifice par des jets d'eau illuminés. Il vante les mérites, entre autres écologiques, de cette offre. Il joint également un lien Internet sur lequel une société... française se présente et où on peut voir sur une vidéo que les jets d'eau sont propulsés sur une remorque de camion ouverte sur une de ses faces. Il déclare que l'Administration communale a déjà pris contact avec la société d'artificiers SUGYP et que cette dernière est d'accord d'annuler notre réservation sans frais, pour autant qu'une décision soit prise avant le vendredi 25 janvier 2019, soit avant le surlendemain de l'envoi du courriel !

Le Conseiller communal propose donc que les membres de la commission se positionnent par rapport à cette proposition au moyen d'un sondage en ligne, auquel il faut répondre jusqu'au lendemain jeudi 24 janvier 2019. A l'issue de ce délai, 8 personnes se sont prononcées. Parmi elles, ledit Conseiller communal lui-même, ainsi qu'une employée de l'Administration communale, tous deux n'étant évidemment pas membres de la commission ! Les prises de position des membres de la commission, quant à elles, sont accompagnées de commentaires, voire de longs courriels, contenant des remarques plus que pertinentes sur des éléments pratiques de faisabilité. Ce qui est exprimé avec le plus d'insistance est : 1) que la commission ne peut pas prendre de décision sans se réunir pour discuter et analyser tous les aspects de ce nouveau projet, 2) que le fait de mandater une société française nous dérange. Le Conseiller communal s'entête à nier que la société est française, alors qu'elle est bien inscrite au registre du commerce du Bas-Rhin à Strasbourg. Le vendredi 25 janvier 2019, avec 4 réponses hors délai, le résultat du sondage montre que 10 membres de la commission sur 12 ont répondu et que 8 personnes (dont le Conseiller communal et l'employée de l'Administration) jugent positivement l'idée des jets d'eau illuminés.

Le lundi 28 janvier 2019, l'employée de l'Administration informe par courriel les membres de la commission qu'au vu de la majorité des avis positifs, il a été décidé d'opter pour les jets d'eau illuminés, que le feu d'artifice a été décommandé et que le Conseiller communal sera présent à la prochaine séance de commission prévue le 21 février 2019 pour répondre à nos questions. Nous ne pouvons que constater alors que ce qui avait été présenté comme un sondage d'opinion a finalement été considéré comme un vote et qu'une décision irrémédiable a été prise au total mépris de nos remarques et de nos demandes !

La commission provisoire des relations publiques est prête à étudier toute proposition intéressante dans le cadre de ses travaux, mais elle ne peut en aucun cas admettre l'arrogance et la mauvaise foi avec lesquelles elle a été traitée par un Conseiller communal dont elle ne dépend pas, ni les pressions dont elle

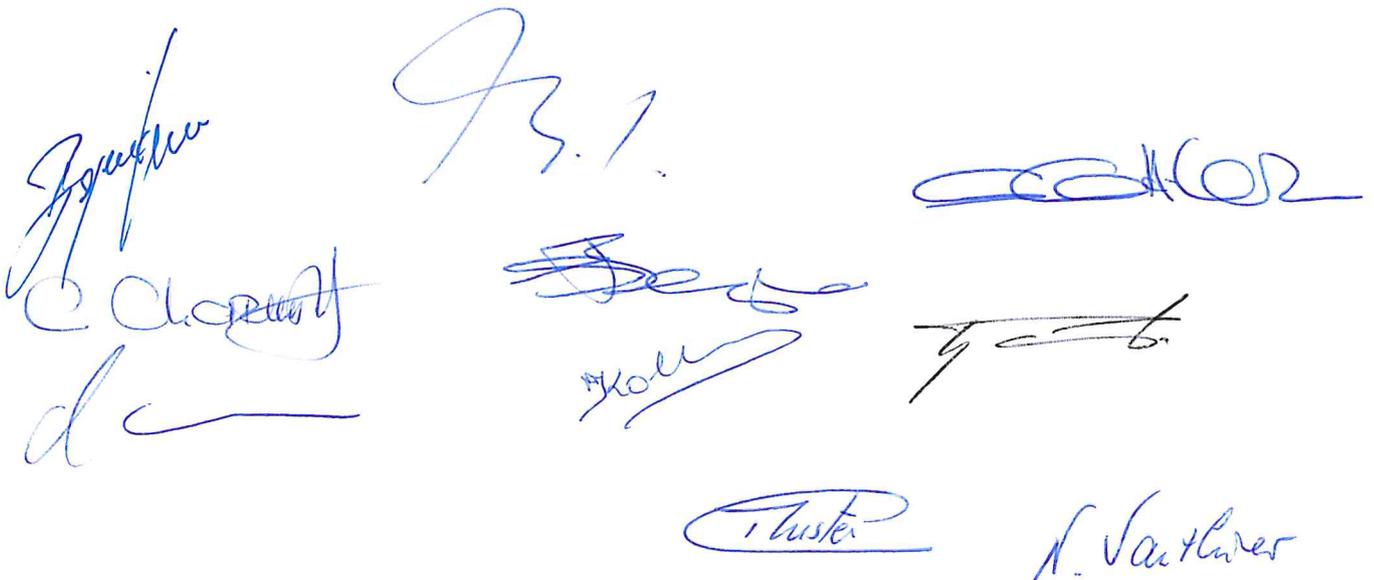
a fait l'objet, sans parler du surcoût engendré par le changement de projet ^{1'} et qui nous oblige à répartir autrement le budget de la manifestation. Enfin, l'argument de l'urgence nous paraît infondé, puisqu'une animation pour la fête nationale 2019 avait été commandée dans les temps et que nous n'étions pas du tout à court de solutions.

Dès lors, les membres soussignés de la commission interpellent le Conseil communal sur trois points :

- 1) Comment est-il possible, au sein d'un Conseil censé travailler collégalement, que l'un de ses membres prenne des initiatives qui outrepassent ses attributions sans que ses collègues, en particulier le Conseiller communal en charge, ne réagissent ? Nous voyons là un dysfonctionnement inquiétant.
- 2) Comment le Conseil communal peut-il justifier de mandater une entreprise étrangère sans avoir au préalable demandé ni analysé des offres similaires de prestataires suisses, alors que le Conseil général a voté récemment un arrêté sur les jetons de présence visant justement à soutenir l'économie locale ?
- 3) Le Conseil communal a-t-il évalué ou calculé s'il y a un gain écologique, en termes de particules fines, à faire parcourir 540 kilomètres à un camion avec remorque, plutôt qu'à tirer un feu d'artifice de 15 minutes sur une barge venant de Grandson ? Il nous semble que nous sommes là en contradiction avec les idéaux « grandeur nature » prônés dans le « Programme de législature » du Conseil communal.

Nous remercions par avance le Conseil communal de ses réponses.

Au nom de la Commission provisoire des relations publiques :



The image shows several handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures are: top-left: a large, stylized signature; top-middle: 'F. J.'; top-right: a signature that appears to be 'C. K. R.'; middle-left: a signature that appears to be 'C. C. R.'; middle-middle: a signature that appears to be 'S. B.'; middle-right: a signature that appears to be 'Y. B.'; bottom-middle: a signature that appears to be 'P. L.'; bottom-right: a signature that appears to be 'N. V. L.'.

Annexe à l'interpellation de la Commission provisoire des relations publiques à l'adresse du Conseil communal – séance du Conseil général du 11 mars 2019

Liste des signataires :

11/12

Bergamin Jean

Berger Sandra

Cattilaz Séverine

Charmillot Corinne

Kohler Marie-Hélène

Lopez Antonio

Muster Carine

~~Noirat Sylvie~~

Porret Gaël

Reynaud Claudio

Rognon Maxime *excusé ce soir*

Vauthier Nicole